Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212202469-20260911-632026-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE POMMERET

63/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE POMMERET

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six le onze septembre à vingt heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence M Serge GUINARD, Maire.

Date de la convocation : 03/09/2026 Date d'affichage : 03/09/2026

ETAIENT PRESENTS : M. GUINARD S, M. HANNIGSBERG P, Mme JAFFRELOT B, Mme RENAULT C, M RENAULT P, Mme BERECHEL C, M. GUENO A, M. RAULT D, Mme BAUDOUARD Laurence, Mme MORICE DOMRAULT V, M. LE MOINE S, Mme CLEMENT C, M. VILSALMON B, Mme GOUFFIER L, M. BALCOUE, Mme DAYOT S, Mme LE TEXIER A.

ETAIENT ABSENTS : M. DRIANT C (Procuration à Mme JAFFRELOT B), M. LEGROS N (Procuration à M. RENAULT P).

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. LE MOINE Sylvain.

OBJET 9.1 : GESTION DES BACS D'EQUARRISSAGE

Dans le cadre de sa compétence « Protection des ressources naturelles et biodiversité » LTM agit dans la lutte contre les espèces classées nuisibles A ce titre, elle acquiert et met à disposition de ses communes des bacs réfrigérés nécessaires au stockage des animaux morts destinés à l'équarrissage.

La commune de POMMERET dispose d'un bac au sein de l'atelier municipal.

Compte tenu des dégâts occasionnés par certaines espèces, notamment les sangliers et au vu de l'absence d'alternatives d'élimination satisfaisantes pour les chasseurs, LTM a décidé que soient désormais acceptés dans les bacs les « sous déchets » de chasse (peaux, viscères) dits déchets de venaison ainsi que la prise en charge financière par LTM de leur élimination par le service d'équarrissage.

Afin que ce nouveau dispositif puisse être opérationnel pour la prochaine saison de chasse, il est nécessaire de mettre à jour la convention entre LTM et la commune.

Pour rappel : les dépôts au sein du bac se font :

- par la société de chasse (cadavres d'animaux nuisibles, déchets de venaison)

- par la commune pour les animaux retrouvés morts sur la voie publique dont le propriétaire n'est pas identifié ou n'est pas identifiable.

La commune passera une convention avec la société de chasse de POMMERET pour définir les modalités de fonctionnement du bac d'équarrissage.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212202469-20260911-632026-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

❖ AUTORISE M Le Maire à signer la convention avec LAMBALLE TERRE ET MER pour la gestion du bac d'équarrissage réfrigéré.

Fait et délibéré à POMMERET, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le secrétaire	Le Maire
SYLVAIN LE MOINE	SERGE GUINARD